Fiche de données de sécurité

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 24.02.2025 Version: 8.0
Date / Version précédente: 15.01.2024 Version précédente: 7.0
Produit: **Rubin Plus**
(ID Nr. 30670738/SDS_CPA_CH/FR)
date d'impression 21.05.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Rubin Plus

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, fongicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF SE
67056 Ludwigshafen
GERMANY

Adresse de contact:
BASF Schweiz AG
Klybeckstrasse 161
4057 Basel, SWITZERLAND

Téléphone: +41 0800 227722
adresse E-Mail: PS-BCSCHWEIZ@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145
International emergency number:
Téléphone: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Skin Corr./Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.

Repr. Catégorie supplémentaire pour les effets sur ou via l'allaitement.	H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Globally Harmonized System (GHS) / Système Général Harmonisé (SGH)

Pictogramme:

Mention d'avertissement:

Attention

Mention de Danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, montrez-lui le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Conseil de Prudence (Prévention):

P201	Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P264	Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence (Intervention):

P303 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.
P308 + P311	En CAS d'exposition prouvée ou suspectée: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions de premiers secours sur cette étiquette)

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol, Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-, 1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Ingrédients soumis à réglementation

triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol

Teneur (W/W): 3,02 %	Repr. 2 (fertilité)
Numéro CAS: 138182-18-0	STOT RE (foie, Glande surrénale) 2
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 1
	Facteur M - chronique: 1
	H361f, H373, H400, H410

Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-

Teneur (W/W): 3,02 %	Repr. Add. cat. lact.
Numéro CAS: 907204-31-3	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
Substance avec limite d'exposition professionnelle EU	Facteur M - aigüe: 1
	Facteur M - chronique: 1
	H362, H400, H410

1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-

Teneur (W/W): 2,93 %	Aquatic Acute 1
Numéro CAS: 131341-86-1	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 1
	Facteur M - chronique: 10
	H400, H410

Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-sulfo-.omega.-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenoxy]-, ammonium salt

Teneur (W/W): < 10 %	Aquatic Chronic 3
Numéro CAS: 119432-41-6	H412

bronopol (INN)

Teneur (W/W): < 0,05 %	Acute Tox. 3 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 52-51-7	Acute Tox. 3 (par voie orale)
Numéro-CE: 200-143-0	Acute Tox. 4 (par voie cutanée)
Numéro INDEX: 603-085-00-8	Skin Irrit. 2
	Eye Dam. 1
	STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire)
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	Facteur M - aigüe: 10
	Facteur M - chronique: 10
	H318, H315, H312, H335, H301 + H331, H400, H410
	Classification différente selon les connaissances actuelles et les critères de l'Annexe I du règlement (EC) n°1272/2008
	Aquatic Chronic 1
	Aquatic Acute 1
	Facteur M - aigüe: 100
	Facteur M - chronique: 10

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Teneur (W/W): < 0,05 % Numéro CAS: 2634-33-5 Numéro-CE: 220-120-9	Acute Tox. 4 (par voie orale) Skin Corr./Irrit. 2 Eye Dam./Irrit. 1 Skin Sens. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Facteur M - aigüe: 1 Facteur M - chronique: 1 H318, H315, H302, H317, H400, H410 Les limites de concentrations spécifiques Skin Sens. 1: >= 0,05 %

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

Teneur (W/W): < 0,02 % Numéro CAS: 2682-20-4 Numéro-CE: 220-239-6 Numéro INDEX: 613-326-00-9	Acute Tox. 2 (Inhalation - poussière) Acute Tox. 3 (par voie orale) Acute Tox. 3 (par voie cutanée) Skin Corr. 1B Eye Dam. 1 Skin Sens. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Facteur M - aigüe: 10 Facteur M - chronique: 1 H330, H317, H314, H301 + H311, H400, H410 EUH071

masse de réaction de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [no CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [no CE 220-239-6] (3: 1)

Teneur (W/W): < 0,001 % Numéro CAS: 55965-84-9 Numéro INDEX: 613-167-00-5	Acute Tox. 3 (par voie orale) Acute Tox. 2 (Inhalation - brouillard) Acute Tox. 2 (par voie cutanée) Skin Corr. 1C Eye Dam. 1 Skin Sens. 1A Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 Facteur M - aigüe: 100 Facteur M - chronique: 100 H314, H301, H317, H310 + H330, H400, H410 EUH071 Les limites de concentrations spécifiques Eye Dam. 1: >= 0,6 % Eye Irrit. 2: 0,06 - < 0,6 % Skin Irrit. 2: 0,06 - < 0,6 % Skin Corr. 1C: >= 0,6 % Skin Sens. 1A: >= 0,0015 %

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, Chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogene, bromure d'hydrogene, oxydes d'azote, composés halogénés, oxydes de soufre, composés de silice
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).
Pour de grandes quantités: Endiguer. Pomper le produit.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

6.4. Référence à d’autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires. La substance/le produit n'est pas combustible. Le produit n'est pas explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:
Durée de stockage: 36 Mois

Protéger des températures inférieures à :0 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en-dessous de la température indiquée pour une période prolongée.
Protéger des températures supérieures à :40 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

56-81-5: glycerol
VLE 100 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable
(MAK (CH)), fraction inhalable
Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.
VME 50 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable
(MAK (CH)), fraction inhalable
Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.
VME 50 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable
VLE 100 mg/m3 (MAK (CH)), fraction inhalable
907204-31-3: Fluxapyroxad
VME 0,5 mg/m3
25322-68-3: polyéthylèneglycol
VME 500 mg/m3 (MAK (CH))
(MAK (CH))
Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.
(MAK (CH))
Le risque de lésion foetale n'est pas à craindre lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle ou lorsques les limites d'exposition biologiques sont respectées.

VME 500 mg/m3 (MAK (CH))

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière:	liquide
Etat physique:	liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	odeur faible, doux(ce)
Seuil olfactif:	
	Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation.
point de solidification:	env. -5 °C
Point d'ébullition:	env. 100 °C
	Données se rapportant au solvant
Inflammabilité:	non applicable

Limite inférieure d'explosivité:
Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité:
Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Point d'éclair:
Non inflammable.
Température d'auto-inflammation: 455 °C (Directive 84/449/CEE, A.15)
Décomposition thermique: 165 °C, 640 kJ/kg (DSC (OECD 113))
(température Onset)
Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.
SADT: > 75 °C
Valeur du pH: env. 5 - 7
(23 °C)
Viscosité dynamique: env. 228 mPa.s
(20 °C, 100 1/s)
env. 162 mPa.s
(40 °C, 100 1/s)
Thixotropie: non thixotrope
Solubilité dans l'eau: dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):
Non applicable aux mélanges.
Pression de vapeur: env. 23,4 hPa
(20 °C)
Données se rapportant au solvant
Densité: env. 1,10 g/cm3
(20 °C)
env. 1,106 g/cm3
(15 °C)
env. 1,095 g/cm3
(50 °C)
densité de vapeur relative (air):
non applicable

Caractéristiques des particules

Distribution granulométrique: La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé. -

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: aucune propriété explosive

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant

Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation:
non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
acides forts, bases fortes, oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.
CL50 rat (par inhalation): > 5,45 mg/l 4 h
Aucune mortalité n'a été constatée. Test réalisé avec un aérosol.
DL50 rat (par voie cutanée): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Non-irritant pour les yeux. Irritant par contact avec la peau

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: Irritant. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
Données expérimentales/calculées:
test de Buehler cobaye: sensibilisant pour la peau (Ligne directrice 406 de l'OCDE)
---

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : bronopol (INN)
Evaluation du caractère mutagène:
La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes sur les bactéries. La substance a montré des effets mutagènes lors de différents types de tests sur des cultures cellulaires, ceux-ci ne pouvant toutefois être confirmés sur des cultures de cellules de mammifères.

Données relatives à : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
Evaluation du caractère mutagène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.
---

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Evaluation du caractère cancérogène:
Indications d'effet cancérigène possible en expérimentation animale. L'effet est causé par un mécanisme spécifique chez l'animal qui n'a pas d'équivalent chez l'homme.
---

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Peut être dangereux pour l'enfant via l'allaitement

Données relatives à : triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Le potentiel d'altérer la fertilité ne peut être exclu lors d'administrations à hautes doses, pour lesquelles d'autres effets sur la santé ont été observés.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
Evaluation du caractère tératogène:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à : triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Evaluation du caractère tératogène:
En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes qui ont été toxiques pour les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n’est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques.

Données relatives à : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

Données relatives à : Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Des effets adaptatifs ont été observés en expérimentation animale, après exposition répétée.

Données relatives à : bronopol (INN)
Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant.

Danger par aspiration

non applicable

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 3,6 mg/l, Oncorhynchus mykiss

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 0,29 mg/l, Cyprinus carpio (, semi-statique)

CL50 (96 h) 0,546 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

CL50 (96 h) 1,15 mg/l, Lepomis macrochirus (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

CL50 (96 h) 0,466 mg/l, Pimephales promelas (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 0,23 mg/l, Oncorhynchus mykiss

CL50 (96 h) 0,7 mg/l, Pimephales promelas

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Invertébrés aquatiques:
CE50 (96 h) 6,6 mg/l, Americamysis bahia

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) 6,78 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) 0,4 mg/l, Daphnia magna

CE50 (96 h) 0,27 mg/l, Americamysis bahia

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol

Plantes aquatique(s):
CE50 (120 h) 0,31 mg/l, Skeletonema costatum

NOEC (120 h) 0,031 mg/l, Skeletonema costatum

CE50 (14 j) 1,4 mg/l, Lemna gibba

NOEC (14 j) 0,33 mg/l, Lemna gibba

CE50 (72 h) 10 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (72 h) 3,2 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) 0,70 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE50 (96 h) 0,66 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata

CE10 (72 h) 0,31 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata

CE10 (96 h) 0,36 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Plantes aquatique(s):
CE50 (96 h) > 0,44 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (96 h) 0,132 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata

CE50 (96 h) 0,43 mg/l (taux de croissance), Skeletonema costatum

NOEC (96 h) 0,14 mg/l (taux de croissance), Skeletonema costatum
---

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (28 j) 0,01 mg/l, Oncorhynchus mykiss

NOEC (175 j) 0,0114 mg/l, Pimephales promelas

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (33 j) 0,0359 mg/l, Pimephales promelas (Essai n°210 de l'OCDE, Écoulement.)

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Effets chroniques sur poissons:
NOEC (28 j) 0,04 mg/l, Oncorhynchus mykiss

NOEC (116 j) 0,018 mg/l, Pimephales promelas

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (28 j) 0,041 mg/l, Mysidopsis bahia

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 0,5 mg/l, Daphnia magna (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Effets chroniques sur invertébrés aquat.:
NOEC (21 j) 0,035 mg/l, Daphnia magna

NOEC (28 j) 0,018 mg/l, Mysidopsis bahia

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Ne s'accumule pas dans les organismes.

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 72,55 (42 j), Lepomis macrochirus
Ne s'accumule pas dans les organismes.

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration(FBC): 36 - 37 (28 j), Lepomis macrochirus (Méthode OCDE 305)
Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à :triticonazole (ISO); (RS)-(E)-5-(4-chlorobenzylidèno)-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-méthyl)cyclopentanol
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

Données relatives à :Fluxapyroxad (ISO); 1H-Pyrazole-4-carboxamide, 3-(difluoromethyl)-1-methyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphenyl]-2-yl)-
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

Données relatives à :1H-Pyrrole-3-carbonitrile, 4-(2,2-difluoro-1,3-benzodioxol-4-yl)-
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Mobilité réduite dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des

propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Pour une élimination appropriée, l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610 doit être respectée.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

RID

Numéro ONU ou numéro	UN3082

d'identification:	
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM

Sea transport

IMDG

UN number or ID number:	UN 3082
UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)
Transport hazard class(es):	9, EHSM

Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui Polluant marin: OUI	Environmental hazards:	yes Marine pollutant: YES
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	EmS: F-A; S-F	Special precautions for user:	EmS: F-A; S-F

Transport aérien		**Air transport**	
IATA/ICAO		IATA/ICAO	
Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3082	UN number or ID number:	UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)	UN proper shipping name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUXAPYROXAD, TRITICONAZOLE)
Classe(s) de danger pour le transport:	9, EHSM	Transport hazard class(es):	9, EHSM
Groupe d'emballage:	III	Packing group:	III
Dangers pour l'environnement:	oui	Environmental hazards:	yes
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d’identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

Autres informations

Le produit peut être expédié comme non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 L ou moins selon les dispositions de divers organismes de réglementation : ADR, RID, ADN : disposition spéciale 375 ; IMDG : 2.10.2.7 ; IATA : A197 ; TDG : disposition spéciale 99(2) ; 49CFR : §171.4 (c) (2) et aussi la disposition spéciale 375 dans l'annexe B qui est réglementée en Chine "Regulations Concerning Road Transportation of Dangerous Goods Part 3 : Index of dangerous goods name and transportation requirements" (JT/T 617.3)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour l'eau (AwSV allemand du 1er août 2017): (3) Fortement polluant de l'eau.
Auto-classification

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

L'ordonnance sur les accidents majeurs définit, dans son annexe 1, les critères pour déterminer les seuils quantitatifs en se basant sur la toxicité, l'inflammabilité, l'explosibilité et l'écotoxicité des substances et des préparations.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (ordonnance sur la protection de la maternité)

Il convient de respecter les prescriptions suisses suivantes lors de l'emploi de cette substance / préparation dans le cadre professionnel:

- Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et art. 1 let. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas

travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Irrit.	Irritation de la peau
Eye Dam.	Des lésions oculaires graves
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Eye Irrit.	Irritation des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d’utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l’environnement.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, Glande surrénale)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H312	Nocif par contact cutané.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H301 + H331	Toxique par ingestion ou par inhalation.
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H330	Mortel par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H301 + H311	Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H301	Toxique en cas d’ingestion.
H310 + H330	Mortel par contact cutané ou par inhalation.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Abréviations
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.